

DECISION DU PRESIDENT N°31.24

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

VU l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

VU la délibération N° 2020-62-5.4 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT,

CONSIDERANT le besoin de réaliser une étude préalable au transfert de la compétence eau potable,

VU la proposition de la société KPMG Advisory,

DECIDE

- **D'ACCEPTER** les termes du contrat n°2024.23.00 avec la société KPMG Advisory, située 51 ter rue de St Cyr – CS 69409 – 69338 LYON Cedex 09, pour un montant de :
 - 7 650€ HT soit 9 180€ TTC correspondant à la tranche ferme ;
 - 1 000€ HT/jour pour un senior manager/associé et de 850€ HT/jour pour un consultant correspondant à la tranche optionnelle n°1 ;
- **DE SIGNER** ledit contrat ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au BP 2024 au chapitre 011.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

St Symphorien d'Ozon,
Le 24 juin 2024

Pierre BALLELIO,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de l'Ozon




Mise en ligne le... 25 JUIN 2024
Certifiée exécutoire le... 25 JUIN 2024